

Règlement Les Foulées Guernoises 2025, 2ème édition.

Les Foulées Guernoises regroupent 3 courses : un 5km, un 10km et une marche nordique de 7km. Ces trois dernières se déroulent sur un parcours tout aussi roulant qu'attractif. Les participants sont tenus de respecter le règlement suivant.

Article 1 : L'organisation.

Les Foulées Guernoises en partenariat avec le CAMV (Club Athlétique de Mantes la Ville) organise la deuxième édition des Foulées Guernoises le 21 septembre 2025.

Un 5km et une marche nordique de 7km (coursures natures) et un 10km (course sur route) au départ du stade au Chemin des Tertres, 78520 Guernes.

Ce règlement s'applique aux deux épreuves.

Article 2 : Participation

Courses ouvertes à tous, licenciés ou non, à partir de la catégorie minime (2011-2012) pour le 5km et de la catégorie cadet (2009-2010) pour le 10km et la marche nordique.

L'organisation limite le nombre de participants à cet évènement à 499 athlètes.

Article 3 : Inscriptions

Les épreuves sont ouvertes:

Pour les personnes mineures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ;

- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA. La liste des fédérations partenaires seront régulièrement communiquées aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la

présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Sauf convention contraire, la personne majeure ne peut pas présenter à l'organisateur une licence d'une autre fédération.

Tarifs d'inscription :

Le montant de l'inscription pour le 5km est fixé à 10€ via le paiement sur Internet (Frais de transaction non-inclus).

Le montant de l'inscription pour le 10km est fixé à 13 € (FFA) et 15 € (non licencié FFA) via le paiement sur Internet (Frais de transaction non inclus).

Le montant de l'inscription pour la marche nordique de 7km est fixé à 10€ via le paiement sur Internet (Frais de transaction non-inclus).

Tarifs majorés de 3€ pour les inscriptions sur place (dans la limite des places disponibles, voir article 2).

Vérification de l'inscription sur le site internet de la course.

Article 4 : Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer au local sportif du stade de Guernes à partir de 8h et jusqu'à 30 minutes avant le départ des épreuves.

Pour ceux qui s'inscrivent sur place, il est impératif de remplir une fiche d'inscription individuelle avec les documents nécessaires (voir article 3)

Article 5 : Déroulement des courses

Départ et horaires :

Le 5km tient un départ du stade de Guernes à 9h30 et une arrivée au même endroit.

La marche nordique de 7km tient un départ du stade de Guernes à 9h35 et une arrivée au même endroit.

Le 10km tient un départ du stade de Guernes à 10h30 et une arrivée au même endroit.

Balisage : Il sera effectué avec de la rubalise, de la peinture fluorescente et des panneaux indicateurs. Présence de signaleurs aux intersections de route.

Plusieurs points de contrôle sont établis par l'organisation afin d'assurer la régularité de l'épreuve.

Ravitaillement :

Sont prévus :

Pour le 5km, ravitaillement à l'arrivée comprenant boissons et collations.

Pour le 10km un ravitaillement au km 5 comprenant boissons et à l'arrivée comprenant boissons et collations.

A ces postes et sur l'ensemble des parcours respectez l'environnement.

Article 6 : L'esprit Running

Respect des propriétés traversées et de l'environnement :

Vous allez traverser de nombreuses propriétés privées et courir dans des sites naturels. Nous vous demandons donc de respecter la végétation, respecter les clôtures, ne pas jeter vos déchets sur le sol, ne pas crier intempestivement, faire preuve de bonne humeur vis à vis des bénévoles et des villageois rencontrés.

Entre-aide : Tout concurrent se doit de porter secours à un autre concurrent en situation dangereuse ou en détresse.

Secours et assistance :

Une assistance médicale est assurée à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Article 7 : Port du dossard

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Article 8 : Modification/ Annulation des épreuves

En cas de force majeure (intempéries, refus lié aux risques d'attentats,) et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve.

En cas d'annulation l'organisation ne procédera pas au remboursement des inscriptions.

Article 9 : Assurance

Une extension au contrat responsabilité civile a été souscrite par l'organisateur auprès de ? pour la durée de l'épreuve.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence sportive.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 10 : Contrôle/ Abandons /barrière horaire.

" Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant ou à l'arrivée de sa course". En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de ravitaillement ou de contrôle le plus proche et lui remettre le dossard.

Le 5km ne dispose pas d'une barrière horaire.

Pour le 10km la barrière horaires est fixée à 1h30 de course soit une moyenne d'environ 6,70km/h.

Passé ce délai, les concurrents retardataires seront pris en charge par l'organisation afin d'être ramené vers la ligne de départ.

Article 11 : Droit à l'image, Loi informatique et liberté

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prise à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Conformément à la loi informatique et liberté, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Sauf opposition expresse de votre part les coordonnées pourront être transmises à nos différents partenaires.

Article 12 : Circulation.

Le parcours sera fermé à la circulation tout au long de la manifestation.

Article 13 : Récompenses

Seront récompensés les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes au scratch du 5km et les 5 premières femmes et les 5 premiers hommes au scratch du 10km, ainsi que le premier et la première de chaque catégorie sur les deux courses.

Pour la marche Nordique, seront récompensé seulement les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes au scratch.

Des primes seront aussi remises selon le tableau des primes à retrouver sur notre site internet (pas encore établi à ce jour).

*Les primes ne sont pas cumulables, si un(e) athlète en remporte plusieurs, la plus grosse lui sera reversée et les autres seront données aux athlètes derrière au classement. Afin de récompenser le plus de personnes.

La cérémonie de remise des récompenses des deux courses aura lieu au niveau du stade de Guernes à partir de 11h30.

Les récompenses seront attribuées seulement aux athlètes présents durant la cérémonie de remise.

Pour tous : Lots à l'arrivée de chaque coureur.

Article 14 : Acceptation complète du Règlement

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.